PARTICIPATION ET INTÉRESSEMENT

Patron, ta part de bénéfices t'attend peut-être déjà

Ta société gagne de l'argent. Voici comment en faire passer une part dans ton patrimoine, en douceur et dans les règles, avec 8 points à vérifier.

En plus de vingt ans, j'ai vu beaucoup de dirigeants financer une prime pour leurs équipes… en oubliant de s'y inscrire eux-mêmes. Ils payaient la fête et restaient dehors. Cette fiche existe pour que ça ne t'arrive pas : tu sauras en dix minutes si tu peux en profiter, et combien ça peut te rapporter.

Morgan Zappula

> **TON PREMIER PAS, DÈS CETTE SEMAINE**
>
> Note deux choses : le nombre de salariés de ta société, et ton statut exact (président de SAS, gérant de SARL, entrepreneur individuel, profession libérale…). Tout le reste de la fiche part de là.

5 pages · le tableau 2026 · 8 points de contrôle · 1 calcul guidé · ton score sur 8

01 / COMPRENDRE

La différence en un coup d'œil

La participation, c'est la météo : elle te tombe dessus. L'intéressement, c'est le gouvernail : c'est toi qui le tiens.

	PARTICIPATION	INTÉRESSEMENT
Obligatoire ?	Oui, dès 50 salariés pendant 5 années civiles de suite.	Non. Ouvert à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.
Comment le montant est calculé	Par une formule fixée par la loi, à partir du bénéfice.	Selon les objectifs que tu fixes dans l'accord : marge, chiffre d'affaires, qualité…
Plafond par personne en 2026	**36 045 €** par an (75 % du plafond de la Sécurité sociale).	**36 045 €** par an (75 % du plafond de la Sécurité sociale).
Charges sociales	Aucune cotisation. Le bénéficiaire paie 9,7 % de CSG et CRDS.	Aucune cotisation. Le bénéficiaire paie 9,7 % de CSG et CRDS.
Forfait social (taxe payée par la société)	0 % sous 50 salariés, 20 % au-delà.	0 % sous 250 salariés, 20 % au-delà.
Impôt sur le revenu	Oui si tu encaisses. Non si tu places sur le plan d'épargne dans les 15 jours.	Oui si tu encaisses. Non si tu places sur le plan d'épargne dans les 15 jours.
Ton pouvoir de pilotage	Faible : c'est ton bilan qui décide.	**Total : c'est toi qui décides.**

MOINS DE 50 SALARIÉS ? LIS CECI

Depuis 2025, une société de 11 à 49 salariés qui réalise un bénéfice net fiscal d'au moins 1 % de son chiffre d'affaires pendant 3 exercices de suite doit mettre en place un dispositif de partage de la valeur. Bonne nouvelle : **tu choisis lequel**. Participation, intéressement, abondement sur un plan d'épargne ou prime de partage de la valeur. Autant choisir celui qui sert aussi ton patrimoine.

02 / VÉRIFIER

Peux-tu en profiter ? 8 points

Coche chaque point que tu peux confirmer. Une case vide n'est pas un drame : c'est simplement l'endroit où ta part t'attend.

01 ☐

Ma société compte au moins 1 salarié en plus de moi, et moins de 250.

C'est la condition pour que le dirigeant puisse être bénéficiaire. Si tu es le seul salarié de ta société, l'accord d'intéressement est impossible.

À vérifier : l'effectif moyen de l'année précédente.

02 ☐

Mon statut m'ouvre la porte.

Président ou directeur général de SAS, gérant de SARL (même majoritaire), entrepreneur individuel, profession libérale : tous peuvent en bénéficier dans ces entreprises.

À vérifier : ton statut exact dans les statuts de la société.

03 ☐

L'accord prévoit que le dirigeant en bénéficie.

Sans clause qui inclut expressément le dirigeant, seuls les salariés touchent la prime.

À vérifier : la clause « bénéficiaires » de l'accord.

04 ☐

L'accord est signé à temps.

Il doit être conclu avant le premier jour de la seconde moitié de la période de calcul : pour une année de janvier à décembre, avant le 1er juillet. Sinon, les avantages tombent pour l'année.

À vérifier : la date de signature et la date de dépôt sur TéléAccords.

05 ☐

Les critères sont collectifs et mesurables.

Marge, chiffre d'affaires, satisfaction client, délais. Une prime au cas par cas n'est pas de l'intéressement.

À vérifier : que chaque critère se mesure avec un chiffre.

06 ☐

Ma société a un plan d'épargne entreprise (PEE).

Sans plan, impossible de placer la prime pour éviter l'impôt sur le revenu.

À vérifier : les supports proposés et les frais de tenue de compte.

07 ☐

Je prépare le choix des 15 jours.

Le délai court dès qu'on t'annonce le montant. Encaisser : impôt sur le revenu. Placer : pas d'impôt, argent bloqué 5 ans sauf cas prévus (achat de la résidence principale, mariage, création d'entreprise…). Sans réponse, la prime est placée.

À vérifier : ton besoin d'argent cette année et ta tranche d'impôt.

08 ☐

J'ai étudié l'abondement.

Ta société peut compléter tes versements sur le PEE, sans cotisations jusqu'à 3 844,80 € par an en 2026 (8 % du plafond de la Sécurité sociale), et c'est déductible de son résultat.

À vérifier : ce que la trésorerie de la société permet.

03 / CHIFFRER

Ta prime en chiffres

Cinq minutes et une calculatrice : voici ce qui arrive vraiment dans ton plan d'épargne.

		TON CHIFFRE	EXEMPLE
A	**Prime attribuée** Montant brut indiqué sur ta fiche individuelle		6 000 €
B	**CSG et CRDS** A × 9,7 %, retenus sur ta prime		582 €
C	**Montant placé sur ton PEE** A − B		5 418 €
D	**Impôt sur le revenu à l'entrée** Si la prime est placée dans les 15 jours		0 €

Après cinq ans, le capital sort sans impôt sur le revenu. Seuls les gains supportent les prélèvements sociaux, 18,6 % en 2026.

L'histoire de Pierre : 6 000 €, deux chemins

	Coût pour sa société	Dans sa poche
Augmentation de salaire	plus de 8 000 €	moins de 3 000 € après impôt
Intéressement placé sur le PEE	**6 000 €, déductibles**	**5 418 € placés 5 ans**

Pierre préside une SAS de 8 salariés et il est imposé à 41 %. Ordres de grandeur hors abondement, à recalculer selon ta situation. L'intéressement vient toujours en plus du salaire : il ne le remplace jamais.

Ton score

Compte les cases cochées à la page 3.

8 / 8 — **Ta part est bien pilotée.**
Garde cette fiche et refais le point à chaque nouvel accord.

5 à 7 — **Quelques réglages à faire.**
Commence par la case vide qui a le plus d'impact : souvent la clause qui inclut le dirigeant.

4 ou moins — **Ta part t'attend encore.**
C'est exactement le sujet d'un rendez-vous Boussole : on repart avec tes trois actions prioritaires.

04 / VOIR PLUS LOIN

Une prime n'a de valeur que si elle sert un projet

Ton plan d'épargne n'est pas qu'un avantage salarial. C'est un étage de ton patrimoine. Prends cinq minutes avec ces trois questions.

À quoi doit servir cet argent dans cinq ans ?

Un apport pour un achat immobilier, une réserve de sécurité, la préparation d'une cession : la réponse change le bon réglage.

Ta société peut-elle verser sans fragiliser sa trésorerie ?

Une prime bien calibrée se prévoit dès la signature de l'accord, pas au moment du versement.

Et s'il t'arrivait quelque chose ?

Ton plan d'épargne entre dans ta succession : tes héritiers en demandent le déblocage. Il n'a pas de clause bénéficiaire comme une assurance-vie. Ta stratégie de transmission doit en tenir compte.

Et si on en parlait simplement ?

Tu n'as pas à décider seul. Pose-moi ta question : tu n'es pas le seul à te la poser.

LE PLUS RAPIDE

Écris BILAN en message privé sur LinkedIn, Facebook ou Instagram, ou par email à morgan@synerfi.fr.

EN VISIO

Réserve ton rendez-vous Boussole : calendly.com/morgan-zappula/rdv-visio-avec-morgan
Apporte cette fiche remplie : on va droit à tes trois actions prioritaires.

Informations générales à jour au 22 octobre 2026, qui ne constituent pas un conseil personnalisé. Sources : Code du travail (articles L3312-3 et suivants), Urssaf, service-public.fr. Plafonds calculés sur le plafond annuel de la Sécurité sociale 2026 (48 060 €). Tous les articles : synerfi.fr/blog